

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

PERIGNY, le 3 juin 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

GA/GP/350/08

CARRIERES

Déclaration de fin de travaux partielle
Société AGS - Carrière
"Devant le Bard"
Commune de Montguyon

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La Société AGS dont le siège social est à Clérac représentée par son Président Directeur Général, M. J.P. JOUIN a déclaré par lettre du 28 février 2008 la fin de travaux partielle de la carrière exploitée au lieu dit "devant le Bard" sur le territoire de la commune de MONTGUYON.

Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 8 janvier 1999 modifié les 3 février 1999 et 24 juin 2003, pour une durée de 10 ans.

Suite à la recherche par le Ministère de l'Intérieur, Sécurité Civile (Service de Démontage) d'un site adapté à la destruction d'anciennes munitions collectées sur le territoire national, il est apparu qu'une partie de cette carrière, exploitée et non remise en état, convenait à cette activité pour différentes raisons :

- accès convenable,
- éloignement de toute zone habitée,
- terrain meuble absorbant les vibrations,
- présence de déblais pour recouvrir les explosifs.

En conséquence, une convention d'occupation temporaire des terrains considérés a été signée entre le Ministère de l'Intérieur et la Société AGS.

La déclaration de fin de travaux partielle porte sur le secteur Nord-Ouest de la carrière pour une superficie totale de 91 363 m² répartis comme suit :

- à l'exception des 2 385 m² laissés en l'état pour les besoins du Service de Déminage, le reste des surfaces exploitées a été remis en état conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation par comblement partiel de l'excavation, talutage en pente douce jusqu'au plan d'eau résiduel et conservation de falaise sur le côté opposé,
- une plantation de pins a été réalisée sur 6 500 m²,
- l'ensemble des terrains est entouré d'une clôture, doublée par endroit d'un merlon, les accès sont fermés par des barrières, une signalisation interdisant l'accès demeure en place.

La totalité des terrains concernés par cette renonciation sont situés sur le territoire de la commune de Montguyon

Au cours d'une visite de la carrière réalisée le 11 mars 2008, j'ai pu constater que les aménagements réalisés étaient conformes à ceux décrits dans la demande.

CONCLUSIONS

A l'exception de la zone laissée à la disposition du Service de Déminage, aménagée pour satisfaire à ses besoins, les travaux de remise en état satisfont aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les zones concernées par cette déclaration doivent être exclues du périmètre de l'autorisation sous forme d'un arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R.512.31 du Code de l'Environnement.

Le présent rapport vaut procès verbal de récolement.

L'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites doit être recueilli.

Ci-joint projet d'arrêté préfectoral.